

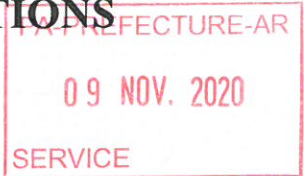


MAIRIE DE LÉE

64320 LÉE
TEL. 05 59 81 79 28
FAX 05 59 81 83 23

-2020/32-

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 octobre 2020**



L'an deux mille vingt, le 29 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de Lée, sous la présidence de Monsieur Didier RIVIERE, Maire de la commune.

PRÉSENTS: Didier RIVIERE, Laurent BERGEROU, Maitée BALZANO, Jérôme CAZENAVE, Adèle DUPÉ, Jean BERLANGA, Emmanuelle ROMANE, Béatrice TROUILH, Sophia MORAIS, David BARADAT.

ABSENTS EXCUSES : Patrick CICCIA, Jean-Paul ELISSALDE, Marion JUNGAS, Caroline CHAMPAUX-MARTINEZ.

PROCURATIONS : Patricia ISAFAMBA à Adèle DUPÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Emmanuelle ROMANE

Nombre de conseillers : 15 Présents : 10.. Nombre de suffrages exprimés : 11

Objet 1 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le Maire informe que la dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre depuis plusieurs années la possibilité aux collectivités de télétransmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Il comporte désormais un module « ACTES Budgétaires » qui permet à compter du 1^{er} janvier 2012 de dématérialiser les documents budgétaires (budgets primitifs, budgets supplémentaires, budgets annexes, comptes administratifs) au moyen du logiciel TotEM (Totalisation et Enrichissement des Maquettes) mis à la disposition des collectivités par les éditeurs de progiciels financiers homologués par la Direction Générale des Collectivités locales.

Le Conseil Général, l'Agence Publique de Gestion Locale et l'Agence Départementale du Numérique se sont associés pour mettre à disposition de toutes les collectivités locales du département des Pyrénées-Atlantiques des services d'administration électronique par le biais de la plate-forme www.eadministration64.fr. D'accès gratuit, cet outil offre deux espaces de dématérialisation : l'espace des marchés publics et celui du contrôle de légalité grâce au dispositif ACTES.

Le maire propose au conseil municipal de délibérer en faveur du dispositif de télétransmission et de choisir d'adhérer à la plate forme www.eadministration64.fr.

Invité à se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

➤ **DECIDE :**

- de recourir à la télétransmission des actes administratifs et des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité
- de choisir d'adhérer à la plate forme eadministration64

➤ **AUTORISE :**

- *le Maire à souscrire un contrat avec une autorité de certification homologuée pour l'obtention d'un certificat*
- le Maire à signer la convention de télétransmission avec le Préfet

Ainsi délibéré à Lée, le jour, mois en an que dessus,
Pour Extrait conforme,

Le Maire,
Didier RIVIERE

